

ARRETE N°2024-007-AP
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. JACQUES DESCLAUX, 4^{IE}ME ADJOINT

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Jacques DESCLAUX en date du 21 juillet 2020,

VU la démission de M. Dominique BOURMONT en date du 13 janvier 2024 à effet au 31 janvier 2024,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 constatant l'élection de M. Jacques DESCLAUX en qualité d'adjoint au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire du 9 février 2024 modifiant l'ordre des adjoints,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de répartir les missions attribuées à M. Dominique BOURMONT,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à M. Jacques DESCLAUX, 4^{ième} adjoint, pour intervenir dans les domaines supplémentaires suivants :

- **Réseaux secs et humides / télécommunications :** étude, gestion et autorisation d'occupation du domaine public, rénovation – extension du réseau
- **Bâtiments communaux / voirie :**
 - ✓ Bâtiments communaux : travaux d'aménagement et d'entretien
 - ✓ Etablissements Recevant du Public : commission de sécurité délivrance des avis, suivi travaux pour les bâtiments communaux
 - ✓ Autorisations de passage ou d'intervention sur le domaine communal pour réalisation de travaux.
- **Logement & opérations d'aménagement :** gestion des locaux communaux à usage d'habitation et professionnel (hors location de salles), y compris parcelles communales.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



Article 2 : Il est également donné à M. Jacques DESCLAUX l'effet de signer tous documents relatifs aux domaines suivants :

- **Réseaux secs et humides / télécommunications :** étude, gestion et autorisation d'occupation du domaine public, rénovation – extension du réseau : *études, conventions, courriers, demandes de subventions, ainsi que les contrats, devis et bons de commandes jusqu'à hauteur de 20 000 € Hors Taxes.*
- **Bâtiments communaux / voirie :**
 - ✓ Bâtiments communaux : travaux d'aménagement et d'entretien : *convocation réunions de chantier, procès-verbaux de réunion, procès-verbaux de réception de chantier, courriers aux entreprises intervenant sur les biens communaux, courriers aux partenaires, ainsi que les contrats, devis et bons de commandes jusqu'à hauteur de 20 000 € Hors Taxes*
 - ✓ Etablissements Recevant du Public : commission de sécurité délivrance des avis, suivi travaux pour les bâtiments communaux : *dossier visite ERP, arrêté portant autorisation ouverture, représentation commission d'arrondissement, avis commission de sécurité*
 - ✓ Autorisations de passage ou d'intervention sur le domaine communal pour réalisation de travaux : *autorisation intervention domaine privé communal, permission de voirie, autorisations diverses.*
- **Logement & opérations d'aménagement :** gestion des locaux communaux à usage d'habitation et professionnel (hors location de salles), y compris parcelles communales : *comptes rendus, courriers, décisions, conventions d'occupation*

Article 3 : La signature de M. Jacques DESCLAUX, 4^{ème} adjoint, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire » avec indication de son nom, prénom et qualité.

Article 4 : Monsieur le Maire et ses adjoints, Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Trésorier de Soustons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

Fait à Vieux-Boucau, le **22 MARS 2024**

Le Maire

Pierre



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.